

COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)

Date de convocation :
07/09/2026**Membres :**

En exercice 19

Présents : 17

Votants : 18

Date d'affichage :
15/09/2026**Date de publication :**
15/09/2026**Le 14 septembre 2026 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Valérie BÉLURIER, Gabriel BEUGIN, Jean-Luc CHARVET, Jean Georges CLAIR, Anne-Cécile GAGNE, Nathalie LAULAN, Virginie LEBET, Aurélie LELONG, Cédric MILHES, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Éric PLANTECOSTE, Sophie SUBIRATS, Jean-François TARIS, Jean-Christophe VIALA et Philippe VICENTE**Était représentée :** Noémie LOUVRADOUX par Gabriel BEUGIN**Absent :** Olivier FORÊT**Secrétaire de séance :** Gabriel BEUGIN**DÉLIBÉRATION N° 2026-76****OBJET : Approbation de l'aliénation définitive du chemin rural dit « Des Tuileries au Bourg »**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure engagée pour l'aliénation du chemin rural dit « Des Tuileries au Bourg ». Ce chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Le chemin rural dit « des Tuileries au Bourg », situé sur la Commune de Cabanac-et-Villagrains, avait fait l'objet d'une décision de déclassement suivie de la procédure d'aliénation acceptée par délibération en date du 9 juillet 1976. Or, sans qu'il soit possible d'en connaître la cause, cette procédure bien qu'instruite, n'a pas été finalisée par acte notarié permettant ainsi l'enregistrement par le service des cadastres.

Dans ce cadre et conformément à l'article L.161-10 du Code rural, les propriétaires riverains avaient été mis en demeure d'acquérir les portions de terrain attenantes à leurs propriétés durant la période de la première procédure en date du 9 juillet 1976 :

- M.CLUZANT s'était porté acquéreur de la portion traversant sa parcelle E 817 pour une superficie de 6 249 m² pour un montant de 0,30 francs le m² au moment de la procédure d'aliénation engagée en 1976 ;
- Mme et M. DEMOLIN s'étaient portés acquéreurs de la portion traversant leur parcelle E 818 pour une superficie de 711 m² pour un montant de 0,30 francs le m² au moment de la procédure d'aliénation engagée en 1976.

Par délibération n° 2025-107 en date du 8 décembre 2025 le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure et de soumettre le projet à l'enquête publique préalable. Conformément à l'arrêté municipal du 11 mai 2026, l'enquête publique s'est déroulée du 8 juin au 21 juin 2026. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 17 juillet 2026.

VU la procédure antérieure d'aliénation du chemin rural dit « Des Tuileries au Bourg » en date du 09 juillet 1976 ;

VU les mises en demeure d'acquérir en date du 21 août 1976 et les acquisitions qui en ont découlé ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 161-10 et R. 161-25 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les courriers de requête des propriétaires riverains le 30 septembre 2025 ;

VU l'avis des Domaines en date du 9 octobre 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2025 approuvant le lancement de la procédure ;

VU l'arrêté municipal du 11 mai 2026 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le registre d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 17 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que le chemin rural concerné a perdu toute affectation publique et utilité pour la circulation générale ;

CONSIDÉRANT que l'avis des Domaines a énoncé qu'« au regard des ces éléments et de la situation de ces emprises situées en zone naturelle, s'il est établi que les propriétaires se sont acquittés du règlement, une régularisation à titre gratuit n'appellerait pas d'observation de la part du service » ;

Appelé à délibérer, Jean-François TARIS se retirant des débats et du vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de constater** la désaffectation définitive de fait du chemin rural « Des Tuileries au Bourg » ;
- **de prononcer** l'aliénation du chemin rural « Des Tuileries au Bourg » ;
- **de confirmer** la vente dudit chemin rural au profit de M. CLUZANT et M. et Mme. DEMOLIN à titre gratuit, ceux-ci s'étant déjà acquittés de la vente au moment de la première procédure d'aliénation en date du 09 juillet 1976 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis, l'acte authentique de vente à intervenir devant Notaire, ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de cette cession.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
En mairie, le 14 septembre 2026

Le Maire



Jean Georges CLAIR

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Beugin", is written over the text of the secretary of the session.

Gabriel BEUGIN